



HERBLAY
sur-Seine

Nom :

Prénom :

Date :

CHARTE D'ENGAGEMENT

Passeport Citoyen
Année 2022

« *Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur* »
B.A.F.A.

Service Jeunesse
43 rue du Général de Gaulle
95 220 HERBLAY-SUR-SEINE
jeunesse@herblay.fr
Tél : 01 30 40 48 62 / 01 30 40 48 71

Préambule

Le Passeport Citoyen est un dispositif mis en place par la ville d'Herblay-sur-Seine pour soutenir les jeunes de 15 à 25 ans dans des actions de formations soit au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), soit au Permis de Conduire B.

Ce dispositif a été créé pour répondre aux besoins et attentes des jeunes Herblay-sur-Seinesiens.

Chaque dossier de candidature au Passeport Citoyen sera examiné par le Service Jeunesse représenté par la responsable du service et un Informateur Jeunesse, afin d'attribuer une bourse proposée par la ville Herblay-sur-Seine.

Considérant que la formation B.A.F.A. nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du B.A.F.A contribue et permet aux jeunes d'avoir une première expérience dans la vie active,

Il est convenu :

Article 1 : Objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que le Passeport Citoyen constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse est un engagement entre :

- La ville d'Herblay-sur-Seine représentée par Monsieur le Maire

et

- Mme / Mreprésenté(e) par Mme / M son représentant légal.

Les parties conviennent également que ce dispositif repose sur une double démarche volontaire et citoyenne :

- Celle de la ville d'Herblay-sur-Seine qui octroie une aide financière d'un montant de € pour la formation B.A.F.A de Mme / M..... .
- Celle du bénéficiaire Mme / M. qui s'engage à réaliser 12 heures d'activités au profit d'un des services de la ville d'Herblay-sur-Seine.

Article 2 : Conditions d'accès

- Être âgé(e) de : 17 ans (révolus à la date du début du stage) à 25 ans
- Résider sur Herblay-sur-Seine

- Remettre le dossier d'inscription dûment complété en respectant les délais mentionnés.
- Accepter les conditions en signant la présente charte.
- Être retenu après étude du dossier de candidature au B.A.F.A.

Article 3 : Durée

La présente Charte d'engagement prend effet à partir de la validation du dossier d'inscription et ce pendant un an jusqu'à la réalisation de la totalité des heures dues. Ces heures devront être effectuées durant l'année qui suit l'inscription au B.A.F.A dans les conditions précisées dans les articles 5 et 6 de la présente.

Article 4 : Engagements de la ville

La ville représentée par le Service Jeunesse s'engage à examiner attentivement le dossier de candidature B.A.F.A. complet de Mme / M....., et d'attribuer ou non la bourse.

Le montant de celle-ci sera fixé en fonction du quotient familial du candidat.

La bourse de Mme / M. sera directement versée par la ville à l'IFAC, l'organisme de formation B.A.F.A. partenaire du dispositif.

Le Service Jeunesse s'engage à obtenir tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de l'aider au mieux dans son parcours de formation.

Il l'accompagnera tout au long de sa formation lors de ses entretiens individuels et/ou réunions de groupe.

Le Service Jeunesse s'engage à collaborer étroitement avec l'IFAC pour suivre l'avancée de la formation B.A.F.A. de Mme / M. mais également le référent du service municipal qui l'accueillera pour la réalisation de ses heures.

Le Service Jeunesse est chargé de la coordination des missions proposées par la ville à Mme / M.

Il veillera à ce que ces heures se rapprochent au mieux de son domaine de compétences et/ou de la formation suivie.

Le service municipal d'accueil pour la réalisation des heures d'activités s'engage à suivre et soutenir Mme / M. dans la réalisation de son activité. Le service concerné organisera une réunion de préparation et remettra un bilan au Service Jeunesse.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

Mme / M. Bénéficiaire de la bourse reconnaît remplir les conditions d'accès (cf Article 2).

Il s'engage à :

- Suivre assidument sa formation BAFA
- Réaliser ses 12 heures d'activités dues à la ville en contrepartie de la bourse, dans l'année qui suit l'inscription au B.A.F.A.
- Se rendre disponible, solliciter spontanément le Service Jeunesse pour donner ses disponibilités, ses coordonnées et autres informations pour faciliter la réalisation de ses heures. Deux droits de refus d'une mission, sur les disponibilités données par le bénéficiaire lors de la constitution de son dossier, seront attribués.
- Assister aux réunions de préparation, de bilan et de suivis qui lui seront proposées tout au long de la validité de la présente Charte.
- En cas de non obtention du diplôme du BAFA Mme / M., devra effectuer la totalité des heures d'activités dues.

La Ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit d'annuler la présente charte si l'ensemble des engagements précédemment cités ne sont pas respectés par Mme / M.

Le remboursement de la bourse sera calculé prorata temporis.

Article 6 : Sanctions

En cas de non-respect, par le bénéficiaire, de ses engagements, le Service Jeunesse mettra en place les sanctions suivantes :

- Décompte d'un droit de refus (cité dans l'article 5 de la présente) en cas de désistement à moins de 72 heures d'une mission.
- Ajout du nombre d'heures prévues dans la mission non réalisées au total dû par le bénéficiaire en cas de désistement à moins de 72 heures de la mission.

Le Service Jeunesse se réserve le droit de convoquer le bénéficiaire ainsi que ses responsables légaux en cas de manquement aux obligations du bénéficiaire :

- Epuisement des deux droits de refus ;
- Absence non justifiée préalablement ;
- Absences de réponse au Service Jeunesse.

L'absence de changement de comportement à la suite de cette convocation sera susceptible d'être examinée en commission et peut aboutir à l'exclusion définitive du dispositif et au remboursement de la bourse comme cité dans l'article 5 de la présente.

Article 7 : Disposition d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Herblay-sur-Seine, le/...../.....

Le candidat
Mme / M.....
précédée de la mention « *lu et approuvé*»:

Les responsables légaux du candidat
Mme / M :

Monsieur le Maire
d'Herblay-sur-Seine,

Le Service Jeunesse représenté par
Meunier Romain